

Victoire!



La



gagne contre  
France Travail ARA

**Pour la défense de nos droits !**

## *Contestation des préconisations de la Médecine du travail !*

Dès le début de l'année 2023, la CGT est interpellée par des agent-es qui sont convoqué-es aux Prud'hommes sur saisine de France Travail, suite à des contestations de décisions de la Médecine du Travail.

Quézako ? Dans les 15 jours suivant votre visite médicale, l'établissement peut contester la décision du- de la médecin du travail en vous attaquant aux Prud'hommes plutôt que d'appliquer les restrictions médicales. Nous avons eu connaissance de cas de personnes ayant une RQTH ou non, des agent-es de Droit Privé comme de Droit Public !

**L'établissement considère que ces contre-indications sont accordées par complaisance et remet en cause le droit fondamental de la Médecine du Travail : protéger la sécurité et la santé de ses salarié-es.**

Cela concerne des jours de télétravail, des mi-temps thérapeutiques, ou des inaptitudes sur certaines tâches (accueil téléphonique, station debout prolongée etc) mais les agent-es ciblé-es travaillent quotidiennement pour l'Etablissement et effectuent 90% des tâches inhérentes à nos métiers de conseiller-e.

La DG est informée de que ce qu'il se passe en ARA et cautionne sans broncher. Est-ce une expérimentation avant le déploiement au national ?

**Ne pouvant s'attaquer directement à la Médecine du Travail c'est bien le-la salarié-e qui est attaqué-e et qui doit se défendre au conseil prud'homal !**



**France Travail ARA a choisi de s'attaquer à une salariée en DROME/ARDECHE, pas de chance pour la Direction il s'agit d'une salariée syndiquée à la CGT, ainsi nous prenons le dossier en charge !**

Ce dossier, comme d'autres, n'est étayé d'aucun fait, l'établissement construit alors son argumentaire sur le fait qu'il « pense » que le Médecin du Travail a rédigé ces contre-indications par complaisance.

Une telle procédure est d'une violence sans nom pour le-la salarié-e et cela génère un risque psycho-social élevé. En effet, la Direction pour construire sa défense, recherche dans le dossier de ses agent-es tout ce qu'elle peut se mettre sous la dent, les EPA sont passés à la loupe.

**Le plaidoyer de l'avocat de France Travail aux prud'hommes, cible l'agente personnellement : vie privée, vie professionnelle, rapports au travail.**

**Et notre avocate gagne en première instance au Tribunal des Prud'hommes d'Aubenas !**

Suite à sa défaite France Travail ARA fait appel de la décision, nous nous retrouvons à la Cour d'Appel de Nîmes où, là encore, toujours avec notre avocate, nous gagnons !!

**Après plus d'un an de procédure, la victoire !!**

Victoire!

**Pendant le temps de cette procédure, la salariée a été privée de son emploi : pas de poste de travail, pas de matériel, pas d'accès informatiques, aucune conciliation n'a été possible malgré nos propositions !**

Le maintien de salaire a été garanti pour l'agente puisque l'employeur est tenu de fournir un travail et de payer sa rémunération au salarié-e qui se tient à sa disposition.

**Ces procédures sont des tentatives d'intimidation envers la Médecine du Travail mais c'est bien la salariée qui est attaquée !**

Des collègues ont été reçus par leur ELD afin de les avertir qu'ils-elles allaient être reconvoqué-es à la Médecine du Travail et qu'une procédure prud'homale pouvait être lancée, **laissant le « choix » aux collègues de renoncer à ces restrictions.**

**Dans d'autres situations, France Travail préfère ressaisir le Médecin du Travail plutôt que d'agir devant le Conseil de Prud'hommes** dans le délai légal imparti, afin de tenter d'obtenir du médecin un avis totalement différent et donc une inaptitude plutôt qu'un emploi aménagé contraignant pour l'employeur ; à charge pour le-la salarié-e de lutter devant les tribunaux pour essayer de sauver son emploi.

*La CGT le revendique, le défend : Aux salarié-es les plus fragiles, ça doit être ça : « faire plus, pour celles et ceux qui en ont le plus besoin » !*

**A votre avis, est-ce que la Direction se questionne sur nos conditions de travail ? Combien cela coûte-t-il à l'établissement ?**

**Est-ce pour cela que nous n'avons pas de budget pour la NAO (augmentation de nos salaires) ? Le budget NAO est-il passé dans les frais d'avocat ?**

**Quel est le but de l'Etablissement, à l'heure où France Travail a du mal à recruter et pérenniser les postes ?**

*La CGT œuvre depuis toujours pour la défense de nos droits. Nous vous défendrons à chaque fois que cela sera nécessaire !*

**LA CGT**  
**SA FORCE C'EST**  
**VOUS**  
**SYNDIQUEZ-VOUS !**

Le bulletin d'adhésion [ICI](#)



**la cgt**  
France Travail  
ARA

